



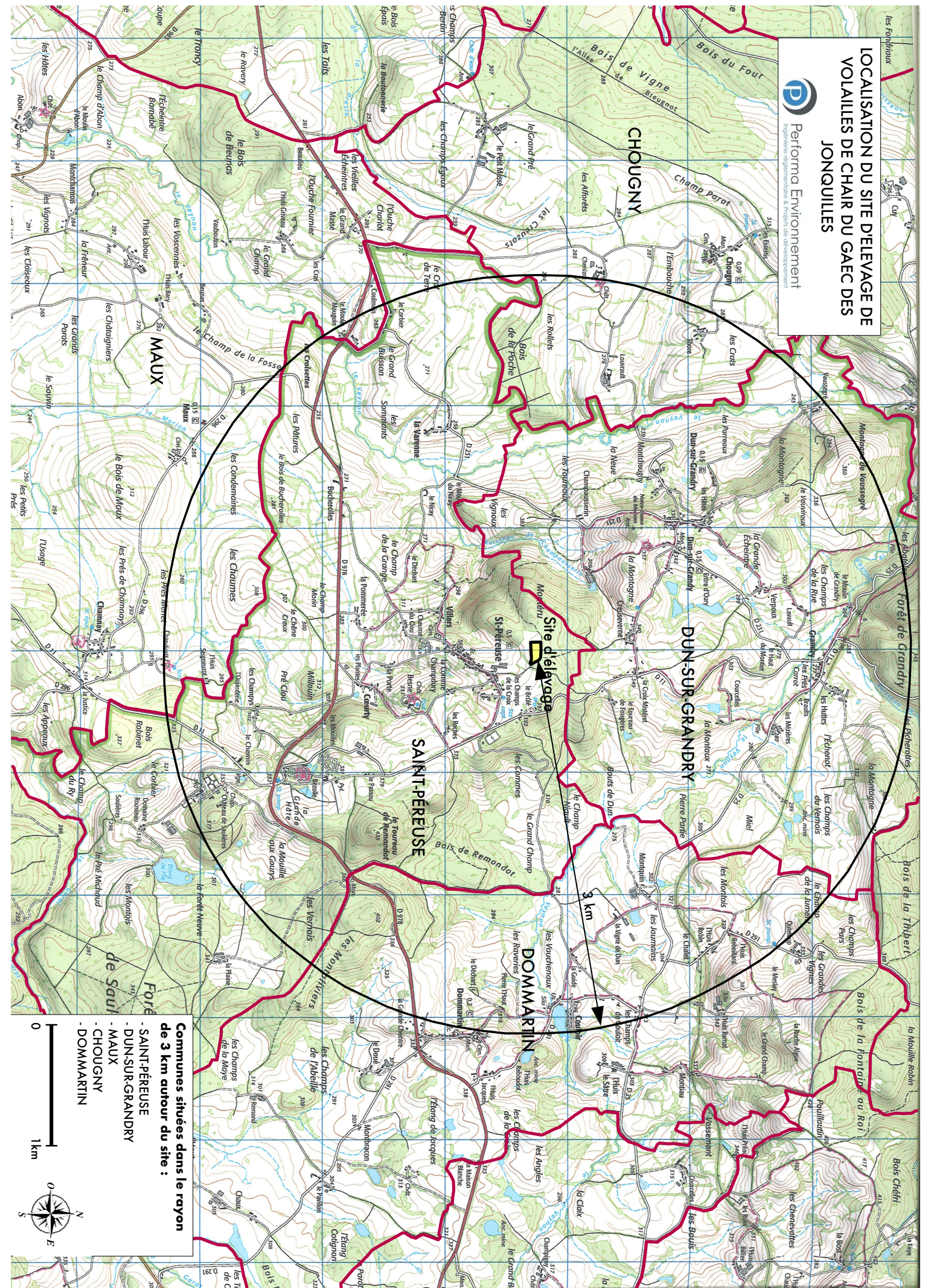
Mairie de ST-PEREUSE
58100 ST-PEREUSE

AVIS DU MAIRE

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair par extension d'un élevage existant
Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

Pièces transmises	Avis	Visa du MAIRE
<p>Carte de localisation IGN (site du projet)</p> <p>Chapitre « Conditions de remise en état du site après cessation d'activité - Projet » extrait du dossier de demande d'autorisation</p>	<p><i>Favorable</i></p>	<p><i>Pour le Maire, Mme BLANDIN Brigitte, Mre adjointe</i></p>  

Date : *1er juin 2022*



LOCALISATION DU SITE D'ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR DU GAEC DES JONQUILLES

Performa Environnement
Société d'Environnement et de Services

CHAPITRE H. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de cessation d'exploitation du site par le GAEC DES JONQUILLES, de manière préférentielle, l'exploitant recherchera un repreneur envisageant le même type d'exploitation afin de valoriser le site actuel.

L'avis du maire de Saint-Péreuse a été sollicité sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Cf. Annexe 12, Avis en cas de cessation d'activité

H.1. INFORMATION À L'ADMINISTRATION ET AU REPRENEUR

En cas d'intention de cessation d'activité de l'élevage du GAEC DES JONQUILLES, l'exploitant en informera le Préfet et le Maire de Saint-Péreuse trois mois au moins avant, à l'appui d'un mémoire de cessation d'activité. Ce document mentionnera le devenir du site (reprise par une activité similaire, reprise par une activité autre, absence de reprise connue) et les actions prévues d'engager pour assurer la sécurité du site et l'absence d'incidence sur l'environnement.

L'arrêt définitif entraînera une remise en état tel que le site ne puisse porter atteinte à l'environnement et au voisinage.

Le GAEC DES JONQUILLES, étant l'exploitant du site, il sera en mesure de transmettre à l'éventuel repreneur du site, les informations relatives à la situation environnementale et les usages successifs du site.

H.2. MISE EN SÉCURITÉ DU SITE

La mise en sécurité du site portera sur l'élimination des consommables, des déchets et des produits dangereux du site.

H.2.1. EVACUATION DES CONSOMMABLES

Les consommables reposeraient principalement sur les volailles, l'aliment et les produits sanitaires.

Les volailles seraient évacuées selon la filière usuelle en fin de bande.

Les éventuels restes d'aliment seraient repris par le fournisseur.

Les produits sanitaires non utilisés seraient repris par leur fournisseur.

H.2.2. EVACUATION DES DÉCHETS

Les déchets et produits dangereux à éliminer en cas de cessation d'activité reposeraient sur : le fumier et les cadavres.

Le fumier suivrait les filières habituelles prévues. Il serait commercialisé en amendement organique normalisé ou épandu dans le cadre du plan d'épandage.

Les cadavres seraient éliminés selon la filière habituelle d'équarrissage : Secamin.

H.3. GESTION DU BÂTIMENT ET DES MATÉRIELS

Dans le cas de la cessation définitive de l'activité, plusieurs mesures d'accompagnement seraient mises en place afin de gérer les bâtiments et les matériels présents sur le site.



ETUDE D'IMPACT

AVRIL 2022
PAGE 99

H.3.1. MATÉRIELS

L'ensemble des matériels serait démonté en vue d'être valorisé sur le marché de l'occasion.

Ces dispositions concerneraient :

- Les silos,
- Le matériel de distribution de l'alimentation et de l'abreuvement,
- Les groupes électrogènes,
- Les générateurs d'air chaud.

H.3.2. BÂTIMENTS

Les bâtiments, selon l'usage futur envisagé, pourraient être démolis ou laissés en place, vides de leur matériel. Dans le cas d'une reprise du site pour une activité similaire ou pour une autre activité sous bâtiments, ces derniers seront laissés en place.

En cas de cessation sans reprise de l'activité, les bâtiments seraient intégralement retirés, supprimant tout risque d'occupation illégale des locaux. Les matériaux seraient, dans ce cas, récupérés et recyclés selon les filières appropriées.

H.4. LIMITATION DE L'ACCÈS AU SITE

Dès lors que le site ne serait plus exploité, des mesures physiques seraient envisagées afin de limiter l'accès au site par un quelconque individu par l'intermédiaire d'une signalisation visible.

H.5. SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

H.5.1. MILIEU HUMAIN ET ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

L'arrêt de l'exploitation et l'élimination des déchets et consommables sur le site supprimera définitivement les sources de nuisances pour le voisinage reposant essentiellement sur les émissions atmosphériques : gaz, odeurs, poussières.

H.5.2. FAUNE ET FLORE

Les bâtiments, s'ils étaient laissés en place après cessation d'activité, seraient clos pour éviter la pénétration de la faune sauvage, voire leur endommagement par la végétation.

En cas de cessation sans reprise de l'activité, les bâtiments seraient intégralement retirés selon les modalités précisées ci-avant. L'emprise du bâtiment serait restituée à la surface agricole ou à l'espace naturel qui le coloniserait progressivement.

H.5.3. SOL – EAU

Les sols des bâtiments d'élevage étant en terre battue compactée, ils n'engendreront pas d'infiltration. Le sol sous-jacent sera donc directement réutilisable sans traitement particulier préalable.

Les produits présents sur le site, susceptibles d'entraîner une pollution du sol et des eaux (produits de désinfection et désinsectisation) sont associés à des bacs de rétention et correctement dimensionnés. Le sol n'aura donc pas été impacté par la présence de ces produits.

Les stockages de carburant associés aux groupes électrogènes sont sécurisés avec une double paroi, supprimant tout risque d'infiltration dans le sol.

Le sol du site serait donc directement réutilisable sans traitement particulier préalable, dans le respect des règles d'urbanisme applicables.



ETUDE D'IMPACT

AVRIL 2022
PAGE 100